



SAINTE-JULIE

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur

AVIS est donné par la soussignée que le conseil municipal, à une séance ordinaire tenue le 12 septembre 2023, adoptait le règlement suivant :

- **Règlement 1321** décrétant un emprunt de 312 000 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec.

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement 1321 le 21 septembre 2023.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est actuellement déposé sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 25 septembre 2023.

Nathalie Deschesnes, avocate
Greffière

Publication : Babillard de l'hôtel de ville et site Internet de la Ville de Sainte-Julie le 25 septembre 2023.



SAINTE-JULIE

RÈGLEMENT 1321

Avis de motion	2023-08-15
Projet de règlement	2023-08-15
Adoption	2023-09-12
Entrée en vigueur	2023-09-25

DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 312 000 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa du troisième paragraphe à l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU la confirmation de la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 21 juin 2019 concernant le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

ATTENDU QUE la subvention est versée sur une période de vingt (20) ans;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'emprunter la somme de 312 000 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 15 août 2023, sous le n° 23-334;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du règlement;

ARTICLE 2 Afin de financer une partie des sommes prévues à la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après « MAMH ») dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023, le conseil est autorisé à dépenser la somme de 312 000 \$, telle que décrite dans l'estimation détaillée de l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. Pour se procurer cette somme, la Ville de Sainte-Julie est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 3 La Ville de Sainte-Julie pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du MAMH, conformément à la programmation de travaux approuvée par le MAMH le 15 février 2023, telle que décrite à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce treizième (13^e) jour du mois de septembre de l'an deux mille vingt-trois (2023).

(s) Mario Lemay

Mario Lemay
Maire

(s) Nathalie Deschesnes

Nathalie Deschesnes
Greffière



RÈGLEMENT 1321
ANNEXE A

LE 11 AOÛT 2023

ESTIMATION DÉTAILLÉE

Travaux de la programmation approuvée le 15 février 2023

SI-22-211	Réparation collecteur pluvial de 2400 mm en TTOG	390 410 \$
LP-22-04	Amélioration terrain de pétanque – Parc Arthur-Gauthier	452 752 \$
LP-22-05	Amélioration – Parc Edmond-J.-Harvey – Terrain de volleyball	177 447 \$

Total des travaux	1 020 609 \$
-------------------	--------------

Partie versée par le Gouvernement du Québec sur 20 ans	30,57 %
--	---------

Portion des travaux financée sur 20 ans	<u>312 000 \$</u>
--	--------------------------

SERVICE DES FINANCES

Patrick Quirion, trésorier